



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Urbanisme et Aménagement
Unité politique Aménagement Gestion
de l'Espace

La Roche-sur-Yon, le **23 AVR. 2021**

Dossier suivi par : Marie-Christine HÉGRON
Tél. : 02 51 44 32 66
Mail : marie-christine.hegron@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous m'avez transmis pour avis les dossiers d'étude préalable agricole des projets d'aménagement de l'îlot nord de la Vannerie et de la ZAC de la Vannerie 1, prévus sur la commune des Sables d'Olonne, reçus le 19 janvier 2021 en préfecture.

Ces études ont été soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre d'une consultation dématérialisée le 10 mars 2021. La CDPENAF s'est prononcée favorablement sur ces projets par décision du 26 mars 2021.

Il ressort de ces études que la justification amenant à une perte définitive de 9,8 ha pour l'îlot nord et de 9,2 ha pour la ZAC de la Vannerie 1 est apportée. Il est également admis qu'au regard des surfaces en jeu, l'impact sur l'espace agricole est indéniable et notable. Par ailleurs la perte économique agricole est évaluée. Globalement, les éléments présentés avec des niveaux d'avancement divers sont concrets et répondent à l'objectif d'investissements collectifs en faveur de l'agriculture.

Conformément aux dispositions du 5 de l'article D112-1-19 du CRPM, vous devez par ailleurs en tant que maître d'ouvrage, préciser l'évaluation du coût des mesures de compensation collective envisagées ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective choisies.

Je note que vous avez fait part, par mail du 18 mars, des difficultés d'évaluation rencontrées pour certaines actions et des modalités d'organisation d'un comité de pilotage envisagé afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation.

Il vous est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article D112-1-22 du CRPM vous devez m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole selon une périodicité adaptée à leur nature. Sur ce point, dans la mesure où la démarche paraît commune aux différentes tranches du projet de la Vannerie (îlot nord de la Vannerie et ZAC de la Vannerie 1) lesquelles vont se

Monsieur Yannick MOREAU
Président des Sables-d'Olonne-Agglomération
3 avenue Carnot BP 80391
85 108 Les Sables D'Olonne cedex

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

succéder sur plusieurs années ou décennies, vous voudrez bien établir un tableau de suivi global de mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées.

Au regard de ces observations, j'émet **un avis favorable** aux conclusions de cette étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

P/

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND